

Luxembourg, le 24 octobre 2025

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2025. (6970CCL)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
(8 octobre 2025)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer le montant de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2025 et de permettre ainsi son recouvrement auprès des opérateurs des stations d'épuration collectives, à savoir les communes et leurs syndicats.

En bref

- La Chambre de Commerce suggère que la taxe de rejet des eaux usées soit calculée sur base du volume d'eau rejeté sur la période correspondant à l'année de référence.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

Considérations générales

Le Projet, qui permet la fixation et le recouvrement de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2024, trouve sa base légale dans l'article 16 paragraphe 4 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, instituant le principe en vertu duquel la taxe de rejet des eaux usées est fixée annuellement par voie de règlement grand-ducal.

Le Projet prévoit ainsi que le montant de la taxe de rejet des eaux usées est fixé à 0,10 euro pour l'année 2025 et que son recouvrement aura lieu entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 mars 2026.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce.](#)

La taxe est calculée sur base du rapport entre le total de quatre catégories d'unité de charge polluante et le volume annuel d'eau déversée. Selon le commentaire des articles, le total des unités de charge polluante pour l'année 2025 s'élevait à 2.937.580 unités, soit 3.671.974 euros, tandis que le volume d'eau rejetée pour l'année 2023 était de 35.704.880 mètres cube. Les déclarations concernant les quantités d'eau utilisées en 2024 n'étant pas disponibles au moment du calcul de la taxe de rejet 2025, l'Administration de la gestion de l'eau a utilisé les données de la déclaration de 2023 pour établir la quantité d'eau. Le rapport entre la charge polluante et le volume d'eau déversée aboutit à une taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2025 de 0,10 euro par mètre cube.

La Chambre de Commerce relève que le montant de la taxe pour l'année 2025 est identique à celui de l'année 2024, ce qu'il convient de saluer.

La Chambre de Commerce souhaite cependant à nouveau relever l'incohérence déjà constatée à de nombreuses reprises² dans le calcul de cette taxe alors que les auteurs du Projet se sont basés sur les déclarations concernant les quantités d'eau utilisées de l'année de référence 2023 pour déterminer la charge polluante, mais sur celles de 2024 pour le volume d'eau rejetée. Selon le commentaire des articles, les chiffres relatifs aux quantités déversées en 2024 n'étaient pas encore disponibles au moment du calcul de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2025. Afin d'assurer la cohérence entre ces deux paramètres servant à la détermination du montant de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2025, la Chambre de Commerce est d'avis que c'est également le volume d'eau rejetée durant l'année 2024 qui devrait servir de référence pour le calcul du montant de la taxe pour l'année 2025.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

CCL/NSA

² Voir dans ce sens les avis émis par la Chambre de Commerce concernant les règlements grand-ducaux portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées chaque année depuis l'avis du 30 août 2013 portant sur la fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2013.